

# GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

---

DJSC

**Numéro:** 13.349

**Date:** 25 juin 2013, 13h26

**Type de proposition:** Question

**Auteur-e-s:** Théo Bregnard

**Titre:** Pour davantage de souplesse dans l'application des lois!

Les lois devraient être au service de la population et non l'inverse. Nous apprenons dans *L'Express-Impartial* du 5 juin qu'un bénéficiaire de l'aide sociale est soumis à des pressions et est poussé à déménager pour des raisons financières, alors même que son déménagement obligerait l'Etat à lui verser plus d'argent.

Afin de nous protéger de lois mal rédigées, ne serait-il pas possible d'introduire dans notre législation, ou pour le moins dans notre pratique, une "clause de souplesse", stipulant que lorsque l'application à la lettre d'une loi cantonale aboutit à un résultat non souhaitable, ne correspondant ni aux objectifs, ni à l'esprit de la loi, il peut y être dérogé, à condition que personne ne soit lésé et que personne ne s'y oppose.

Qu'en pense le Conseil d'Etat?

*Signataire-s:*

BREGNARD	Théo
BLASER	Jean-Pierre